



26 août 2013

Communiqué de presse

La convention signée entre le Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et Royal Air Maroc est scrupuleusement appliquée à ce jour

Afin d'éclairer l'opinion publique, à laquelle certaines voix, insuffisamment informées, veulent faire croire que les engagements pris dans le cadre de la convention signée entre le Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et Royal Air Maroc sous l'égide du Ministère de l'Equipement et des Transports n'auraient pas été complètement assumés, Royal Air Maroc veut apporter les éléments d'information suivants :

La convention qui prévoit l'octroi de facilités de transport au profit de la communauté marocaine établie à l'étranger, porte, entre autres, sur une offre de 40 000 sièges vendus sous forme de billets individuels. Or, près de 48 000 billets à tarifs réduits ont été consommés dans le cadre de la convention de partenariat signée en avril dernier entre Royal Air Maroc et le ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger. En l'espace de quatre mois seulement, le nombre de bénéficiaires a dépassé ainsi le quota prévu dans le cadre de ce partenariat.

La campagne promotionnelle relative à cette convention a été lancée juste après la signature de ce partenariat. Les tarifs réduits ont été affichés sur une période de trois semaines (du 16 avril au 06 mai) pour permettre aux bénéficiaires de programmer des déplacements durant la saison d'été.

La communauté marocaine résidant en France a bénéficié de plus de 19 000 billets mis en place dans le cadre de cette convention, suivie des Marocains résidant en Belgique avec plus de 3500 billets. Parmi les MRE bénéficiaires de cette offre, figurent également des résidents dans différents pays comme les Etats Unis et le Canada (plus de 4000 billets), l'Espagne, l'Italie, les Pays Bas, le Sénégal, la Suisse...

Répartition des bénéficiaires par pays

Pays	
France	19225
Canada	1989
United States	2072
Belgium	3530
Italy	2561
Cote D'Ivoire	990
Algeria	1303
Germany	800
Netherlands	1894
Saudi Arabia	1385
Switzerland	1456
Sweden	537
Senegal	1252
Denmark	542
Russian Federation	531
Spain	2053
Portugal	740
Tunisia	1056
Turkey	1635
Mali	648
United Kingdom	489
Lebanon	964
Libya	175
Total	47827

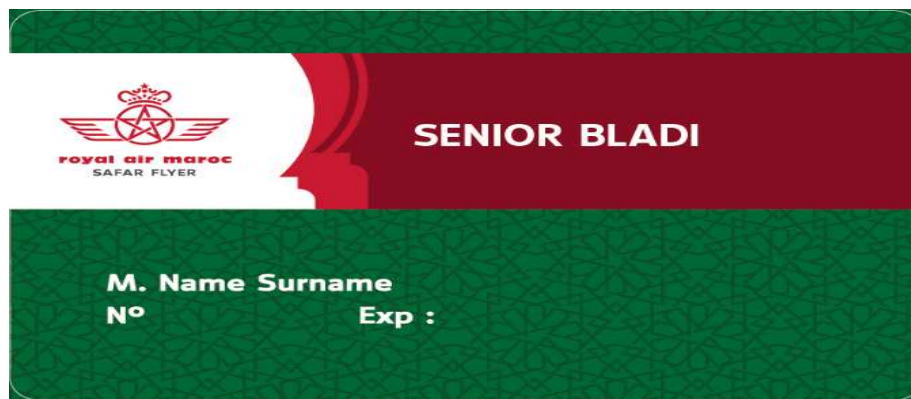
Quant aux autres aspects de la Convention, et à la demande du ministère chargé de la communauté marocaine résidant à l'étranger, Royal Air Maroc a mis en place un programme supplémentaire dédié aux MRE pendant Ramadan en offrant des tarifs préférentiels sur des voyages effectués pendant le mois sacré. Les prix des billets ont été fixés entre 180 et 250 euros (aller et retour) sur les vols reliant le Maroc et des destinations du Benelux, la France et l'Italie

Par ailleurs, Royal Air Maroc a accordé, dans le cadre du volet culturel de cette convention, un certain nombre de billets gratuits pour soutenir des activités et des manifestations organisées en mai et juin derniers par des associations de Marocains résidant à l'étranger.



La convention de partenariat propose aussi, dans son volet social, un appui pour les MRE en difficulté pour faciliter leur déplacement au Maroc notamment en faveur de ceux qui ne se sont pas rendus à leur pays d'origine depuis une longue période. Cette stipulation a été mise en oeuvre à huit reprises depuis la signature de la convention.

En outre, la convention prévoit la mise en place d'une carte de fidélité dédiée aux seniors retraités. Mise en service depuis juin dernier, cette carte offre à son détenteur plusieurs avantages dont un bonus de 4000 miles offerts, une franchise bagage d'une pièce de 30 kg au lieu de 23 kg, des changements sans frais supplémentaires dans la même classe de réservation que le billet initial.



Il est à rappeler qu'outre les tarifs promotionnels pour des billets individuels, la convention de partenariat prévoit des prix préférentiels pour l'achat de billets de groupes réalisé par des associations de MRE. Or, aucune demande des associations représentant les MRE n'a été enregistrée à ce jour.

En dépit des efforts de communication déployés auprès de ces organismes autour de ce partenariat, il semble que ceux-ci n'ont pas assimilé assez bien les dispositions relatives à ce point de la convention. Cette action de communication est d'autant plus indispensable que l'application des dispositions de cette convention doit se faire en veillant à ne pas transgresser les réglementations internationales qui s'opposent à tout traitement discriminatoire au niveau des tarifs favorisant des consommateurs sur la base de leur nationalité, leur origine, leur couleur, leur religion ou leur sexe ; et qui veillent au respect de la libre concurrence.

En d'autres termes, l'achat groupé de billets par les associations reste la solution la plus opportune pour faire bénéficier nos concitoyens à



l'étranger des avantages négociés pour eux par le Ministère chargé des Marocains résidents à l'Etranger, négociations tenues sous l'égide du Ministère de l'Equipement et des Transports. Il est regrettable que cette stipulation n'ait pas été mieux mise à profit par ces associations au bénéfice de nos concitoyens à l'étranger et il est à espérer qu'elle sera mieux utilisée dans les années à venir.